

Règlement intérieur des courses de la 49e édition des 24h de l'INSA - 17, 18 et 19 mai 2024

Version du 07 janvier 2024

Article 1. Nature du projet

Le Club des 24 heures de l'INSA, désigné par la suite l'**Organisation**, organise le festival des 24h de l'INSA, dont la quarante-neuvième édition a lieu les 17, 18 et 19 mai 2024 sur le Campus de Lyon Tech - La Doua, 20 avenue Albert Einstein, 69100 Villeurbanne.

Les courses se déroulent du samedi 18 mai 2024 14h au dimanche 19 mai 2024 14h.

Article 2. Définitions

On entend par **commission Courses** l'équipe organisatrice des courses des 24 heures de l'INSA. Elle est seule arbitre et souveraine de la course et se réserve le droit de toute modification sans préavis. Elle a les pleins pouvoirs pour disqualifier tout participant dont le comportement ne lui semblerait pas approprié. Toute réclamation sera à déposer au local du Club des 24 heures de l'INSA.

On entend par **Coureur** tout participant à l'une des épreuves organisées par la **commission Courses**.

On entend par **Équipe** le groupe d'un ou plusieurs **Coureurs** participant ensemble à une épreuve. On entend par **Discipline** le sport qui sera pratiqué par l'**Équipe** durant la course des 24 heures de l'INSA. Il s'agit de la course à pied ; du cyclisme ; du duathlon (4 heures de course à pied, 16 heures de cyclisme, 4 heures de course à pied) ou du triathlon (4 heures de natation, 14 heures de cyclisme, 6 heures de course à pied).

Article 3. Acceptation

Les **Coureurs** reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et l'avoir accepté. En cas de non-respect de celui-ci, le **Coureur** sera éliminé.

L'**Organisation** se réserve la possibilité de modifier à tout moment et sans préavis le présent règlement, notamment en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures imposées par les autorités compétentes. Les conditions applicables sont celles en vigueur au moment du règlement des billets ou de la confirmation écrite des conditions de la réservation (détaillée et personnalisée) envoyée au client par le service de billetterie de l'**Organisation**. En cas de modification, la nouvelle version du règlement sera accessible sur le site internet www.24heures.org/mentions-legales et les détenteurs de billets recevront un courrier électronique leur indiquant la modification.

Article 4. Incidents

4.1 En cas de problème sur la course (accident, danger, etc), un membre de l'**Organisation** peut être amené à ralentir les participants ou même à arrêter la course quelques instants. Tout **Coureur** qui refusera d'obéir sera disqualifié immédiatement, sans avertissement.

4.2 Tout **Coureur** dont le comportement risque de mettre en danger les autres **Coureurs**, le public ou l'**Organisation**, sera disqualifié immédiatement sans avertissement. Le jugement de ce comportement pourra être établi par l'un des membres de l'**Organisation** qui en informera immédiatement la **commission Courses** afin qu'elle se prononce sur la disqualification.

Article 5. Annulation

La **commission Courses** se réserve le droit d'annuler la course en cas de fortes intempéries, pour des raisons de sécurité ou sanitaires. Dans ce cas, les billets seront remboursés aux participants. En revanche, une fois la course commencée, aucun remboursement ne pourra avoir lieu.

Article 6. Matériel

6.1 Les dossards devront être clairement exposés de façon à être lisibles en permanence, sous peine de disqualification immédiate de l'**Équipe**.

6.2 Un **Coureur** est libre de changer de matériel autant de fois qu'il le désire, tant que celui-ci correspond aux spécifications de sa catégorie.

6.3 L'ensemble du matériel appartenant aux **Coureurs** est sous leur unique responsabilité. En cas de perte, vol ou dégradation, l'**Organisation** décline toute responsabilité.

6.4 Un système d'éclairage sera exigé durant la période nocturne de la course pour les cyclistes. La lumière devra être visible à l'avant comme à l'arrière du **Coureur**.

6.5 Le port du casque est obligatoire durant toute la durée de la course pour les cyclistes.

6.6 Les prolongateurs de triathlon sont interdits pour l'ensemble des **Disciplines**.

6.7 Les vélos de la course folklorique devront faire état d'un accord préalable de la part de la **commission Courses**. Tout cycliste évoluant sur un engin non conforme aux yeux d'un des membres de la **commission Courses** se verra arrêté jusqu'à respect du règlement. En cas d'impossibilité, le **Coureur** sera disqualifié immédiatement de la course.

6.8 Tout manquement entraînera l'arrêt immédiat de l'**Équipe** jusqu'au respect du règlement.

Article 7. Roulement au sein d'une équipe

Il est impératif qu'un seul **Coureur** par équipe tourne sur le circuit. Les coureurs devront se trouver au même niveau pour valider le relais sous peine d'exclusion de la course. Des contrôles seront effectués par la **commission Courses** et le système de chronométrage. De plus, le relais ne peut s'effectuer à moins de 50 mètres de la ligne de chronométrage.

Article 8. Véhicules

Aucun véhicule motorisé (sauf les véhicules de l'**Organisation** ou de secours) ne sera autorisé à emprunter le circuit du vendredi 17 mai 2024 20h au samedi 18 mai 2024 5h et du samedi 18 mai 2024 12h au dimanche 19 mai 2024 15h.

Article 9. Assistance médicale

Une assistance médicale sera assurée par des professionnels. Toute demande d'intervention devra être faite à l'un des membres de l'**Organisation**, qui sera en communication radio permanente avec les secours.

Article 10. Âge minimal

10.1 En raison de leur difficulté, ces différentes courses sont réservées aux personnes de plus de 14 ans. Une autorisation parentale de participation à la course des 24 heures de l'INSA, dont le modèle est fourni en *Annexe 1*, sera exigée pour les mineurs.

10.2 Les **Coureurs** de moins de 20 ans participant aux épreuves de course à pied s'engagent à respecter les distances maximales de courses données par la Fédération Française d'Athlétisme, soit :

- 25 kilomètres pour les 18-19 ans
- 15 kilomètres pour les 16-17 ans
- 4,5 kilomètres pour les 14-15 ans

L'**Organisation** ne peut être tenue responsable pour tout accident ou blessure causé par un dépassement de ces distances.

Article 11. Inscription

Une inscription ne sera prise en compte que si elle est complète. Cela signifie qu'elle comprend :

- La fiche d'inscription par équipe, dûment complétée et signée ;
- Un certificat médical datant de moins d'un an attestant de l'aptitude à la pratique de la **Discipline** en compétition, ou une photocopie de la licence en cours de validité ;
- La somme correspondante aux frais d'inscription (à payer en ligne, avec le lien fourni) ;
- L'autorisation parentale si le **Coureur** est mineur au moment de l'inscription (voir *Annexe 1*).

La totalité des documents devra être mise en ligne lors de l'inscription au plus tard le mercredi 8 mai 2024. Au-delà de cette date, l'inscription pourra être rejetée, selon l'appréciation de la **commission Courses**.

Article 12. Licences

Pour les **Coureurs** licenciés participants à la course à vélo, la **commission Courses** s'assurera que les participants sont titulaires d'une des licences suivantes:

- licence Pass'Cyclisme, Pass'Cyclisme Open, Pass'Cycloportive, Pass'Sport Nature (VTT), Jeune, Accueil ou Compétition de première, deuxième et troisième catégorie ainsi que la catégorie Jeune délivrée par la Fédération Française de Cyclisme. La licence devra être en cours de validité au jour de l'épreuve.
- licence sportive au sens de l'article L.131-6 du code du sport délivrée par une fédération agréée et sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition et en cours de validité au jour de l'épreuve.
- licence délivrée par la Fédération Française de Triathlon (FFTRI) en cours de validité au jour de l'épreuve, si celle-ci a été délivrée sur présentation d'un certificat médical avec la mention « compétition ».

Pour les **Coureurs** licenciés participants à la course à pied, la **commission Courses** s'assurera que les participants sont titulaires d'une des licences suivantes :

- licence Athlé Compétition, d'une licence Athlé Entreprise, ou d'une licence Athlé Running délivrée par la Fédération Française d'Athlétisme (FFA) et en cours de validité au jour de l'épreuve.
- licence sportive au sens de l'article L.131-6 du code du sport délivrée par une fédération agréée et sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la Course à pied en compétition et en cours de validité au jour de l'épreuve.

Pour les **Coureurs** licenciés participants au triathlon, la **commission Courses** s'assurera que les participants sont titulaires d'une des licences suivantes :

- licence délivrée par la FFTRI pour la pratique du triathlon en cours de validité au jour de l'épreuve si celle-ci a été délivrée sur présentation d'un certificat médical avec la mention « compétition ».

Pour les **Coueurs** licenciés participants au duathlon, la **commission Courses** s'assurera que les participants sont titulaires d'une des licences suivantes :

- licence délivrée par la FFTRI pour la pratique du triathlon en cours de validité au jour de l'épreuve si celle-ci a été délivrée sur présentation d'un certificat médical avec la mention « compétition ».

Les coureurs titulaires d'une licence sportive au sens de l'article L.131-6 du code du sport délivrée par une fédération agréée qui ne rentre pas dans les cas mentionnés ci-dessus, doivent présenter un certificat médical datant de moins d'un an attestant de votre aptitude à la pratique du cyclisme, de la course à pied, du duathlon ou du triathlon en compétition.

Article 13. Classement

13.1 Les **Équipes** participant aux courses cyclistes ou pédestres sont classées suivant le nombre de tours effectués durant les 24 heures. En cas d'égalité (au nombre de tours) pour les trois premiers au classement général de la course, l'ordre d'arrivée sur la ligne sera déterminant.

13.2 Les **Équipes** participant au duathlon sont classées suivant le nombre total de tours effectués à pied et en vélo durant les 24 heures ainsi que par un système de point : 3 points par kilomètre de course à pied effectué et 1 point par kilomètre de cyclisme effectué.

13.3 Les **Équipes** participant au triathlon sont classées suivant un système de point organisé de la manière suivante: 9 points par kilomètre de natation effectué; 3 points par kilomètre de course à pied effectué et 1 point par kilomètre de cyclisme effectué.

13.4 Le classement sera affiché en temps réel à l'intérieur du village coureurs (Bâtiment Hedy Lamarr).

13.5 Une course sans classement est organisée en parallèle sur le même circuit: la course folklorique. Les **Équipes** participant à cette course ne seront pas intégrées au classement général. Aucun classement spécifique ne sera effectué.

Article 14. Réclamations

Toute réclamation portant sur le classement ou le chronométrage devra être effectuée dans la demi-heure suivant l'affichage du classement en question auprès de la **commission Courses**. Au-delà de ce délai, la réclamation ne pourra plus être prise en compte.

Article 15. Partenariats

Une équipe ne peut courir en portant les couleurs d'une entreprise ou d'un quelconque partenaire.. Dans le cas contraire, l'équipe sera automatiquement mise hors course.

Article 16. Catégories

Il existe plusieurs catégories pour chaque discipline. Elles sont détaillées ci-dessous :

- catégorie Solo : **Équipe** de 1 **Coureur**
- catégorie Compétition : **Équipe** de 2 à 4 **Coueurs**

- catégorie Loisir : **Équipe** de 5 à 12 **Coureurs**

Article 17. Droit à l'image

Les **Coureurs** sont avertis que leur image est susceptible d'être captée et retransmise en direct ou a posteriori et renoncent de fait à leur droit à l'image sans limite de durée.

Pour toute réclamation, ils peuvent contacter communication@24heures.org.

Article 18. Protection des données personnelles

L'inscription sur le site <https://overrun.24heures.org> implique que l'adresse mail utilisée pourra être réutilisée par la suite par les équipes des courses des 24 heures de l'INSA afin d'avertir les coureurs des diverses informations. Il est possible de demander son retrait de la base de données en envoyant un mail à desinscription@24heures.org, comme le prévoit l'article 17 du Règlement Général sur la Protection des Données.

*Annexe 1 : Modèle d'autorisation parentale de participation à la course
des 24 heures de l'INSA*

Je soussigné.e _____

demeurant _____

agissant en qualité de _____

autorise la personne mineure _____

à participer à la course des 24 heures de l'INSA

qui se tiendra du samedi 18 mai 2024 14h00 au dimanche 19 mai 2024 14h00.

Contact téléphonique en cas d'urgence : _____

Je certifie avoir l'autorité parentale sur cette personne mineure.

Fait le / / à _____

Signature :